

**Année scolaire 2021-2022**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**École primaire des Moulins**  
**15 route de Castagniers**  
**06 670 CASTAGNIERS**  
**Tel – fax : 04 93 29 27 90**  
**Courriel : [ecole.0060213Z@ac-nice.fr](mailto:ecole.0060213Z@ac-nice.fr)**

Le règlement intérieur de l'école est conforme au Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques des Alpes-Maritimes.

**PRÉAMBULE**

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

**A. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

**Art. 1a : Horaire de l'école :**

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00**

Pour accueillir les élèves, le portail est ouvert 10 minutes avant l'entrée en classe, soit à 8h20 et 13h20. 12h00 et 16h00 sont les horaires de fin de classe. Afin de ne pas désorganiser les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter l'horaire dès les classes maternelles.

**Art. 1b :** Certains élèves, après accord des représentants légaux, peuvent fréquenter l'école de 16h00 à 17h00 dans le cadre des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires). Les familles concernées sont informées par les enseignantes de leurs enfants.

**Art. 2a :** La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, toute **absence** devra être signalée le jour même par téléphone, dès 8h00, en laissant un message, puis justifiée par écrit au retour de l'élève en classe.

**Art. 2b :** À partir de 4 demi-journées d'absences mensuelles non justifiées, le directeur académique des services de l'éducation nationale est informé, en application de la loi sur l'obligation scolaire.

Une absence de 15 jours sans aucun contact possible avec les parents entraîne la radiation de l'enfant.

**Art. 2c :** Aucun départ en vacances sur le temps scolaire ne peut être autorisé. En cas d'**absence prévisible**, les parents de l'enfant doivent en informer préalablement la directrice de l'école en précisant le motif. La directrice pourra alors leur demander de présenter une demande

d'autorisation d'absence, qui sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Art. 2d :** Pour certaines maladies contagieuses (selon l'Arrêté du 3 mai 1989 et les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France), un certificat médical de retour dans la collectivité sera demandé.

**Art. 3 :** Les retards perturbent la classe et l'organisation de l'école. Ils ne pourront être tolérés. En cas de retards répétés, et après un premier entretien de la directrice avec les parents, si aucune solution n'a été trouvée, l'équipe éducative (parents, directrice, enseignante, assistante sociale) sera réunie pour aider les parents à remédier au problème.

**Art. 4 :** Aucun élève ne peut quitter l'école avant la fin des cours s'il n'est pas accompagné par l'un de ses parents (ou une personne majeure désignée par écrit par les parents et qui devra présenter sa carte d'identité) qui devra signer une décharge auprès de la directrice ou de l'enseignante.

Cela doit rester particulièrement exceptionnel, et être soumis à l'autorisation de la directrice, car cela perturbe l'organisation de l'école. La demande doit être effectuée plusieurs jours à l'avance, par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant.

**Art. 5 :** À la fin du temps scolaire, les élèves de maternelle sont remis directement à leurs parents, ou aux personnes qu'ils ont désignées par écrit et qui doivent présenter leur carte d'identité.

**Art. 6 :** À la fin du temps scolaire, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'Éducation Nationale et ne peuvent pas être laissés à la charge des enseignantes. En conséquence ils reviennent sous la responsabilité des parents qui, s'ils le souhaitent, peuvent confier leurs enfants à des structures de garde ou de périscolaire. Les activités périscolaires sont sous la responsabilité de la commune.

## **B. VIE SCOLAIRE**

### **Art. 1 : Disposition générale**

L'équipe enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignantes et des membres de la communauté éducative, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

### **Art. 2 : Neutralité et laïcité de l'enseignement public**

L'école publique accueille les enfants sans discrimination et les éduque selon les principes de la laïcité. Tout signe religieux ostentatoire est interdit.

### **Art.3 : Dispositions diverses**

- Les élèves doivent posséder le matériel personnel nécessaire pour travailler correctement.
- Les cartables à roulettes ne sont pas autorisés à l'école.
- Tout livre emprunté à l'école, perdu ou détérioré, devra être remplacé par les parents.

**Art. 4 :** Tout élève commettant un acte contraire aux règles de vie de classe et au présent règlement intérieur peut faire l'objet de réprimandes ou de sanctions, éventuellement portées à la connaissance des familles. Elles seront graduées et prioritairement réparatrices. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève lui sera expliquée.

**Art. 5** Tout changement de situation familiale, de domicile, de numéro de téléphone doit être signalé à l'école.

## C. DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Les parents sont conviés à la réunion de rentrée avec l'enseignante de leur enfant au début de chaque année scolaire et peuvent à tout moment prendre rendez-vous par écrit avec l'enseignante de la classe ou la directrice.

Les parents sont tenus de consulter le cahier de liaison plusieurs fois par semaine et de signer les mots qu'ils y ont lus.

Ils peuvent également trouver des informations sur le site Internet de l'école : <https://ecole.ac-nice.fr/carros/castagniersmoulins/>

## D. USAGE DES LOCAUX

**Art. 1** : Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel qui s'y trouvent ainsi que le matériel mis à leur disposition. Tout manquement à ce respect sera sanctionné.

Les déchets doivent être systématiquement jetés dans les poubelles. Le papier est jeté dans des poubelles spéciales afin d'être recyclé.

**Art. 2** : Pendant le temps scolaire, aucun adulte ne peut entrer dans l'école sans autorisation de la directrice. Les élèves ne peuvent entrer dans les salles de classe sans permission.

### **Art. 3 : Récréation**

La cour doit permettre la détente de chacun. L'agressivité physique ou verbale, les cris et les bousculades, les jeux dangereux y seront sanctionnés.

Les élèves de maternelle ne peuvent pas emmener de jouets personnels. Les élèves d'élémentaire peuvent apporter des billes s'ils le souhaitent.

Les toilettes ne sont pas des lieux de jeu. Pendant la récréation, les élèves ne pourront y aller qu'un par un, après autorisation de l'enseignante de surveillance.

## E. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

**Art.1a** : La tenue vestimentaire doit être appropriée au contexte scolaire, permettant à l'élève de se déplacer et de travailler de façon confortable. Les épingles à cheveux ne sont pas autorisées.

**Art.1b** : Le nettoyage des locaux est fait quotidiennement, conformément au règlement scolaire départemental.

**Art.1c** : Les chiens (et autres animaux domestiques), même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.

**Art.2a** : Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire ainsi que devant le portail de l'école pendant les temps d'entrée et de sortie des élèves.

**Art.2b** : En cas de pédiculose (**poux**), les parents doivent traiter les chevelures ainsi que tout élément vestimentaire pouvant être contaminé. L'école doit être alertée pour la prévention de la contagion.

**Art.2c** : Il est interdit d'introduire des **médicaments** dans l'école. Aucun traitement antibiotique ou autre ne peut être administré à l'élève même avec un certificat médical. Si un enfant a besoin d'un traitement médical régulier, celui-ci fait l'objet d'un protocole validé par le médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

**Art.2d** : Les goûters sont interdits pendant le temps scolaire. Les chewing-gums et les bonbons sont interdits dans l'enceinte scolaire.

**Art.3a** : Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

**Art.3b** : Le port de chaussures qui peuvent être à l'origine d'accidents (sabots, talons, tongs, claquettes, chaussures à roulettes...) est interdit. Une tenue spécifique aux activités sportives (chaussures de sport, short ou survêtement) est obligatoire.

**Art.3c** : Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être. Les jeux de l'élastique et les « ztringz » ou « cordes à doigts » sont interdits. Il est également interdit d'apporter des téléphones portables, des MP3, des jeux électroniques... Le port de bijoux est fortement déconseillé, et interdit en maternelle, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de casse. Les objets interdits seront confisqués et remis aux parents en main propre.

**Art. 4** : Si un élève d'élémentaire, à 12h00 ou à 16h00, ne trouve pas ses parents sur le parking, il peut retourner à l'école pour le signaler et demander de l'aide. Mais il est rappelé aux parents leur devoir de ponctualité et la possibilité d'inscrire leurs enfants à la garderie.

**Art. 5** : Harcèlement entre élèves et prévention.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants par les enfants, les parents ou les adultes intervenant auprès des élèves, seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale. Chacun se doit d'être vigilant à cet égard et les élèves qui en seraient témoins doivent immédiatement alerter un adulte.

**Ce règlement intérieur doit être collé dans le cahier de liaison et signé.**

---

Je, soussigné(e), M. ou Mme ..... responsable de l'enfant  
..... déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus. Je  
m'engage à le respecter, à en parler avec mon enfant et à l'aider, si besoin est, à le respecter.

Signature des parents :

Signature de l'élève d'élémentaire :